

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche**

ARRÊTÉ du 20 MARS 2008

portant création d'une zone réservée au ministère de l'agriculture et de la pêche

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Vu le code pénal, et notamment les articles 121-3, 413-7, et R. 413-1 à R. 413-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la protection et le secret de la défense nationale n° 1300 du 25 août 2003, et notamment le chapitre IV, section 1, article 77 ;

Vu le décret n°99-555 du 2 juillet 1999 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, modifié par le décret n°2003-238 du 17 mars 2003, par le décret n°2004-1428 du 23 décembre 2004 et par le décret n°2005-385 du 25 avril 2005 ;

Vu le décret n°2007-27 du 19 février 2007 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2007 portant création et organisation d'une zone protégée au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Sur proposition du haut fonctionnaire de défense et de sécurité,

ARRÊTE

Article 1

Est classé en zone réservée pour les informations ou supports protégés classifiés au niveau « secret-défense » le bureau A 212 sis à l'intérieur de la zone protégée définie par l'arrêté du 24 janvier 2007 susvisé, au deuxième étage du bâtiment A du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche, 78 rue de Varenne, 75700 Paris, contenant les locaux de la mission de défense de ce ministère.

Article 2

La zone réservée est matérialisée de façon explicite par la mise en place de pancartes rectangulaires placées aux issues, portant la mention « zone réservée, interdiction de pénétrer sans autorisation sous peine de poursuites (article 413-7 et 413-8 du code pénal) », en lettres noires sur fond blanc.

Article 3

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 20 MARS 2008

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur de cabinet,



Michel CADOT